

Décision n° 2012-0355
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 13 mars 2012
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
la société Kertelcom

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Kertelcom (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 11-0641 en date du 19 juillet 2011) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2011-0925 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 juillet 2011 attribuant des ressources en numérotation à la société Kertelcom ;

Vu la demande de la société Kertelcom, en date du 24 février 2012, reçue le 27 février 2012, sollicitant la restitution de 60 000 numéros non géographiques ;

Après en avoir délibéré le 13 mars 2012 ;

Décide :

Article 1 - La décision n° 2011-0925 en date du 26 juillet 2011 susvisée, est abrogée en ce qu'elle attribue les numéros de la forme ci-après à la société Kertelcom (Siren : 533 116 356) à sa demande.

Numéros de la forme
08 09 32 MC DU
08 26 60 MC DU
08 91 59 MC DU
08 92 59 MC DU
08 93 59 MC DU
08 97 59 MC DU
08 98 59 MC DU
08 99 59 MC DU

Article 2 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Kertelcom.

Fait à Paris, le 13 mars 2012

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI